

Paris, le 4 décembre 2016

**ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)  
DÉPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION RECOMMANDATION  
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**Le Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, communique :**

**Le Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris suit de près la situation de pollution atmosphérique en Ile-de-France.** Depuis le mercredi 30 novembre, il réunit quotidiennement le collège d'experts (Airparif, Météo France, la DRIEE et l'ARS) et le comité des élus associant les représentants de la Mairie de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

Lors de la réunion de ce jour dimanche 4 décembre, Airparif a confirmé ses prévisions d'hier : le seuil d'information recommandation pour la pollution aux particules fines (PM10) et au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) n'a pas été dépassé hier et ne l'est pas aujourd'hui.

**Les prévisions restent cependant défavorables pour la journée du lundi 5 décembre.** Airparif prévoit en effet un probable dépassement du seuil d'information recommandation pour les particules fines (PM10).

Prenant en considération l'épisode de pollution atmosphérique que connaît l'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre et les prévisions d'Airparif, **le Préfet de police de Paris a décidé de prendre un arrêté** (consultable sur le site [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)) stipulant les mesures suivantes applicables le 5 décembre de 5h30 à minuit :

- **Réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée** sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Île-de-France.
- **Obligation de contournement par la francilienne** des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.
- **Réduction des émissions des établissements industriels.**
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.
- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément.

Il est également recommandé aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, ainsi que de **privilégier le covoiturage**, notamment par l'usage des sites Internet et plateformes en ligne dédiés.

En outre, les automobilistes sont encouragés dès aujourd'hui à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) (coût : 4,18 euros). Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle sera utilisée par le Préfet de police lors des épisodes de pollution et par la Ville de Paris dans le cadre de mesures pérennes de reconquête de la qualité de l'air comme la zone à circulation restreinte.

**Dès demain, le Préfet de police tiendra à nouveau une réunion du collège d'experts et du comité des élus.**

Si les prévisions pointent de nouveau un dépassement du seuil d'information recommandation (plus de 50 µg/m<sup>3</sup> pour les particules fines PM10) pour la journée du mardi 6 décembre, le Préfet de police de Paris mettra en place la circulation alternée mardi à Paris et dans 22 communes de la petite couronne.

Les recommandations sanitaires et comportementales complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

**Contact presse :** [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73